

Annexe 7.3. Procédure d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un client

A.7.3. Procédure d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un client

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu.

À accomplir par (nom du responsable) : _____ Pour le (date) : _____	
TÂCHES	FAIT
1. Isoler immédiatement le client.	<input type="checkbox"/>
2. Une fois le client isolé, lui fournir un masque .	<input type="checkbox"/>
3. Contactez les autorités de la santé publique au 1 877 644-4545 pour obtenir leurs recommandations.	<input type="checkbox"/>
4. Si des employés maintiennent un contact avec le client, assurez-vous qu'ils portent un masque .	<input type="checkbox"/>
5. Lorsque les employés quittent la zone d'isolement : a. S'assurer qu'ils retirent leur matériel de protection à usage unique en suivant la procédure et qu'ils les disposent dans une poubelle sans contact; b. S'il s'agit de matériel réutilisable, il doit être désinfecté avec un produit adapté; c. Ils doivent ensuite se laver les mains ou utiliser un désinfectant à base d'alcool.	<input type="checkbox"/>
6. Demandez au client de quitter les lieux . Accompagner le client en vous assurant de respecter la distanciation physique en tout temps et d'empêcher tout contact avec une autre personne. Assurez-vous qu'il est en mesure de conduire son véhicule ou qu'il est pris en charge.	<input type="checkbox"/>
7. Nettoyer et désinfecter la zone d'isolement en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	<input type="checkbox"/>

Annexe 7.3. Procédure d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un client

8. Établir la liste des espaces qu'il a fréquentés ¹ .	<input type="checkbox"/>
9. Établir la liste des véhicules , de l'équipement, des outils ou appareils qu'il a utilisés ¹ .	<input type="checkbox"/>
10. S'assurer de nettoyer et désinfecter les espaces qu'il a fréquentés, en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	<input type="checkbox"/>
11. S'assurer de nettoyer et désinfecter les véhicules, l'équipement, les outils ou les appareils qu'il a utilisés, en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	<input type="checkbox"/>
12. Informez tous les employés qu'un cas de COVID-19 a été confirmé dans l'entreprise et que les personnes qui ont été en contact avec le cas déclaré seront contactées par la santé publique. Attention : vous ne devez pas donner le nom du client infecté, ni même divulguer des informations permettant de l'identifier. Il s'agit d'informations confidentielles protégées par la loi.	<input type="checkbox"/>
13. Demander au personnel de surveiller l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte d'odorat ou de goût), même légers, et de les déclarer immédiatement.	<input type="checkbox"/>
14. Appliquer les mesures d'isolement recommandées par la santé publique.	<input type="checkbox"/>
15. Inscrire l'évènement dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours de l'entreprise.	<input type="checkbox"/>

¹ Le gouvernement du Québec précise qu'en général, les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont survivre **3 heures** sur les objets inertes à surfaces sèches et **environ 6 jours** sur les objets inertes à surfaces humides. Pour plus d'informations : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>